

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 035 - 2026  
DE LA COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE

**Arrêté de voirie temporaire réglementant la  
circulation rue du 19 mars 1962 et autorisant  
l'installation de chapiteaux**

Le Maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales qui traite des droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 qui définissent les pouvoirs de police du maire dans l'agglomération pour toutes les catégories de voies.

**VU** le Code de la route et notamment les articles R110-1 qui régit l'usage des voies ouvertes à la circulation publique et R110-2 qui définit les sens de certains termes utilisés dans ce code, les articles R411-1 à R411-8 définissant les pouvoirs généraux de police sur les voies ouvertes à la circulation publiques autres que les autoroutes, les articles R411-25 à R411-28 qui traitent du respect de la signalisation routière,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée qui fixe les règles d'utilisation et d'implantation de la signalisation routière et notamment la 1ère partie (généralités - arrêté du 7 juin 1977) et la 8ème partie (signalisation temporaire - arrêté du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** la demande, reçue le 10 février 2026, de l'Union Bouliste Montrevelloise représentée par son président, M. Lilian PICARD domicilié : Bellevue - 01340 SAINT-SULPICE qui, dans le cadre de l'organisation du concours de boules « Challenge Maurice BEREZIAT – Michel BERRET » le 19 juillet 2025, doit installer des chapiteaux sur le domaine public, rue du 19 mars 1962,

**Considérant**, d'une part, que la demande d'occupation temporaire de la voie publique revêt un caractère exceptionnel, et qu'elle apparaît justifiée au regard du but poursuivi,

**Considérant que** pour permettre d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation rue du 19 mars 1962,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Autorisation**

L'Union Bouliste Montrevelloise est autorisée à installer des chapiteaux, rue du 19 mars 1962 pour l'organisation de son concours de boules « Challenge Maurice BEREZIAT – Michel BERRET »,

**Article 2 : Restriction de circulation**

La circulation de tous les véhicules sera interdite (sauf riverains) dans les deux sens de circulation, **rue du 19 mars 1962**, entre l'intersection avec la place du Général de Gaulle jusqu'au niveau du n° 12 de la même rue.

**Article 3 : Période d'application et levée anticipée**

Les dispositions définies par les articles 1<sup>er</sup> et 2 prendront effet **le 18 juillet 2026 à 12 heures jusqu'au 19 juillet 2026 à 22 heures**.

Selon les conditions de déroulement de la manifestation, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

#### **Article 4 : Remise en état**

Au terme de l'occupation, le pétitionnaire s'engage à remettre les lieux dans leur état primitif. En cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office à ses frais.

#### **Article 5 : Sécurité et Signalisation**

Toutes dispositions seront prises, par l'association de l'Union Bouliste, pour éviter les accidents et pour assurer la sécurité des usagers et des piétons.

Une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation sera fournie, mise en place et entretenue par l'association de l'Union Bouliste, chargée de la manifestation.

#### **Article 6 : Sanctions et recours**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

#### **Article 7 : Publication et Exécution**

Le présent arrêté sera publié dans la commune de MONTREVEL-EN-BRESSE.

Le Maire de la commune, le Directeur Général des Services de la commune et Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montrevel-en-Bresse, le 16 février 2026

Le Maire, Jean-Yves BREVET



#### **Ampliation du présent arrêté sera adressée :**

- A Monsieur le Chef de la brigade territoriale de gendarmerie de Jayat,
- Au centre d'incendie et de secours de Montrevel-en-Bresse,
- Aux services techniques de la commune de Montrevel-en-Bresse,
- A l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de la commune de Montrevel-en-Bresse,
- A l'Union Bouliste Montrevelloise